



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES VACANCES

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Service Enfance/Jeunesse

Ce règlement de fonctionnement concerne les sites des accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon sur les deux secteurs géographiques:

· Secteur Suzon

- Accueil de loisirs extrascolaire de Messigny-et-Vantoux

· Secteur Seine

- Accueil de loisirs extrascolaire des Tasselots à Bligny-le-Sec

CHANGEMENT RENTREE SCOLAIRE 2015-16

A compter de la rentrée de septembre 2015, l'accueil des mercredis après-midis sera un temps de loisirs périscolaire et non extrascolaire.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés, à 16 ans, dont les familles résident ou non sur le territoire de la communauté de communes.

En cas de manque de place ou de surcharge des effectifs, une priorité d'inscription sera faite aux foyers résidant sur le territoire.

II- LES INSCRIPTIONS

1° Conditions d'inscription

Les inscriptions et modifications de consommations des enfants à l'accueil de loisirs périscolaire (restauration scolaire, accueils matins et soirs) s'effectuent au **service Enfance/Jeunesse** à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, CCFSS, auprès du service du secteur dont dépend votre enfant.

Secteur Suzon :

- par téléphone au 03 80 42 98 97 tous les matins
- par mail à enfancejeunesse.suzon@cc-forets-seine-suzon.fr
- en direct à la CCFSS, 4 Bis rue des écoles, 21 380 Messigny-et-Vantoux

Secteur Seine:

- par téléphone au 03 80 35 09 88 tous les matins
- par mail à enfancejeunesse.seine@cc-forets-seine-suzon.fr ou periscolaire.tasselots@orange.fr
- en direct, au pôle enfance des Tasselots, 5 rue du four, 21 440 Bligny-le-Sec

Les dossiers d'inscription sont à votre disposition au service Enfance/Jeunesse, ils comportent :

- Fiche famille de renseignements
- Fiche sanitaire

Toute inscription sera effective dès réception du dossier complet de l'enfant.

Ces dossiers sont communs aux inscriptions aux accueils de loisirs périscolaires.

Tout enfant participant aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sera enregistré au sein du service enfance/jeunesse de la communauté de communes une seule fois.

2° Modalités d'inscription

Inscriptions à la journée uniquement

Toute inscription ou annulation sera prise en compte dans un délai de **48h à l'avance maximum**.

Délais à respecter	
Jour de contact	Pour une inscription ou annulation à l'accueil le
LUNDI	MERCREDI
MARDI	JEUDI
MERCREDI	VENDREDI
JEUDI	LUNDI
VENDREDI	MARDI

En cas d'inscription tardive, votre enfant sera refusé. Lors d'une annulation, seul un certificat médical ou administratif sera considéré comme justificatif valable, transmis sous 24 heures.

Au-delà, l'inscription sera facturée.

III- LA FACTURATION

La tarification propose des tarifs proportionnels aux ressources totales du foyer, en tenant compte de la composition familiale pour toutes les activités.

Le calcul des tarifs est effectué à partir des ressources déclarées à la CAF au 1^{er} janvier de chaque année ou à l'administration fiscale des parents responsables légaux ayant la charge des enfants, **avant abattement**, auxquelles est appliqué un taux d'effort, coefficient fixé par le Conseil Communautaire, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & (\text{Total des ressources annuelles}/12) \\ & \quad \times \\ & \text{un taux d'effort qui varie selon le nombre d'enfants à charge} \end{aligned}$$

Les dossiers sont mis à jour en conséquent chaque 1^{er} janvier.

En l'absence de données à jour auprès de la CAF et/ou de votre avis d'imposition de l'année en cours, le tarif plafond sera appliqué pour toutes les prestations.

Tarifs accueil de loisirs extrascolaire vacances (repas compris).

	Taux d'effort appliqué
1 enfant à charge	0.700%
2 enfants à charge	0.680%
3 enfants à charge	0.660%

Tarifs planchers et plafonds :

	Coût d'une journée
Tarif plancher	10.50€
Tarif plafond	21.00€

Tarifs accueil de loisirs extrascolaire vacances pour les enfants qui bénéficient d'un PAI, Protocole d'Accueil Individualisé et apportent leur repas.

	Taux d'effort appliqué
1 enfant à charge	0.590%
2 enfants à charge	0.570%
3 enfants à charge	0.550%

Tarifs planchers et plafonds :

	Coût d'une journée
Tarif plancher	8.00€
Tarif plafond	18.50€

IV- LE REGLEMENT FINANCIER

Le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire peut s'effectuer après réception de votre facture par :

-chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, à destination de la trésorerie : 1 Allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille.

- chèque vacances ou chèques emploi services

Pour ce mode de règlement, il est recommandé par prévoyance, de ne pas effectuer de dépôt directement dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Tout contrat de prélèvement automatique ayant été souscrit pour l'accueil de loisirs périscolaire n'est pas effectif pour l'accueil de loisirs extrascolaire à ce jour.

V- LES HORAIRES

Ouverture uniquement la première semaine de chaque période de petites vacances d'automne, hiver et printemps.

Fermeture durant les vacances de Noël.

Ouverture durant le mois de juillet uniquement pour les vacances d'été.

Accueil de loisirs de Messigny-et-Vantoux	Accueil de loisirs des Tasselots (Bligny-le-Sec)
7h30- 9h: Arrivées échelonnées 9h-12h : Animations 12h-13h30: Restauration 13h30-17h00 : Animations 17h00-18h30 : Départs échelonnés	7h30- 9h: Arrivées échelonnées 9h-12h : Animations 12h-13h30 : Restauration 13h30-17h30 : Animations 17h30-19h00 : Départs échelonnés

VI- RESPONSABILITE

Uniquement les enfants inscrits à l'accueil de loisirs extrascolaire par leurs responsables légaux sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants arrivent et quittent l'accueil extrascolaire accompagnés par un représentant légal ou toute autre personne majeure, autorisée par la famille, sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute personne accompagnant ou venant chercher un enfant à l'accueil est priée de se présenter physiquement auprès de l'équipe d'animation.

Uniquement les enfants de plus de 6 ans autorisés par leurs parents, quitteront seuls l'accueil de loisirs extrascolaire **à l'heure de fermeture du site.**

Dans le cas de transport des enfants, ce dernier s'effectue par un prestataire ou par l'équipe d'animation avec les véhicules de la collectivité, dans le cadre des activités et des déplacements lors des séjours. Il s'organise sous l'assurance et la responsabilité de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon dans le respect des taux et conditions d'encadrement réglementaires.

VII- ASSURANCE

La CCFSS a souscrit un contrat d' « assurance responsabilité civile ». Cette assurance couvre l'ensemble des activités organisées par la collectivité au sein des accueils périscolaires, tous dommages confondus (corporels, matériels) ainsi que pour les bâtiments des différentes structures (incendies, dégâts matériels, naturels).

Elle couvre également la responsabilité civile du personnel salarié.

Cependant, un numéro de contrat d'assurance de responsabilité civile périscolaire et extrascolaire est demandée aux familles en tant que garantie supplémentaire pour la couverture des accidents extérieurs.

VIII - L'ENCADREMENT

Le service enfance/jeunesse de la collectivité est sous la responsabilité d'un coordonnateur, garant des équipes d'animations et de la mise en œuvre des accueils périscolaires et extrascolaires à travers la rédaction de projets pédagogiques. Il est suppléé par les directeurs extrascolaires de chaque site.

La collectivité recrute ses équipes d'animations conformément aux normes d'encadrement réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Soit en nombre, en considérant un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, ainsi qu'au regard des qualifications nécessaires (BAFD, BAFA, CAP PE).

IX- LES ACTIVITES

Un programme d'activités variées et de découvertes, créatives, sportives, culturelles, d'expressions est mis en place autour du thème défini par l'équipe d'animation pour chaque période de vacances.

Des camps durant 5 jours maximum sont organisés essentiellement pendant les vacances d'été, à la découverte de différents univers et pratiques sportives.

Les programmes d'activités sont transmis aux familles et consultables sur le site de la CCFSS durant toute l'année : www.cc-forets-seine-suzon.fr

→ Rubrique Vie quotidienne → Accueils de loisirs → ALSH Vacances

X- LES REPAS

Les repas riches, équilibrés et variés sont élaborés par un prestataire en liaison froide.

Le fournisseur est à confirmer pour la rentrée de septembre 2015 en fonction des résultats de la consultation émise par la CCFSS.

Les menus affichés au sein des différents sites sont à la disposition des familles et peuvent également être consultés sur le site de la CCFSS.

XI- LE GOUTER

Un temps de goûter est proposé aux enfants chaque jour de vacances.

Le goûter reste un encas varié, sucré ou salé, proposé à tous les enfants inscrits.

Il est financé par la CCFSS.

XII- PARTICULARITES SANITAIRES

En cas d'allergie et/ou intolérance alimentaire, ne pas oublier de transmettre les informations sanitaires lors de l'inscription, voire les modalités administratives si un PAI, Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place.

En cas de maladie ou traitement médical temporaire, une copie de l'ordonnance doit être transmise à l'équipe d'animation. En cas d'absence de cette dernière, l'animateur référent sanitaire n'est pas autorisé à administrer le traitement à l'enfant.

Aucun enfant ne doit être porteur de médicaments en autonomie.

XIII- DEPLACEMENTS

Dans le cadre d'une organisation ou d'une animation exceptionnelle pour tous les accueils extrascolaires de la CCFSS, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied ou être véhiculés en car, encadrés par l'équipe d'animation. Les familles seront informées, le cas se présentant.

XIV- SANCTIONS

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, affective et morale des enfants. Toute éventuelle sanction prise sera justifiée et communiquée à la famille et ne sera appliquée qu'en objectifs pédagogique et éducatif.
Aucun châtiment corporel n'est toléré.

En cas de situation considérée comme excédante ou dangereuse pour l'enfant, ses camarades ou l'équipe d'animation, la CCFSS se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire après une rencontre avec la famille, sur une durée déterminée.

XI- CONTACTS

Afin de répondre au mieux à vos interrogations, vous pouvez joindre le service Enfance/Jeunesse à la CCFSS. En cas d'absence, vous pouvez contacter le site d'accueil de votre (vos) enfant(s).

CCFSS - Service Enfance/Jeunesse		
4 Bis Rue des écoles 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX Coordonnatrice enfance/jeunesse : Anne-Laure Sommant 03 80 42 98 97 sommant.ccpss2@orange.fr		
Structures	Directrices	Coordonnées
Messigny-et-Vantoux Rue du moulin 21380 Messigny-et-Vantoux	Radia El Bachri	03 80 35 44 39
Pôle enfance des Tasselots 5 Rue du four 21440 Bligny-le-Sec	Nadine Pierrot	03 80 35 09 88